

Anse, de Montrottier, de Mornant, de Noailly, de Randans, de Tarare, de Ternant, de Saint-Clément-sur-Valsonne, de Saint-Nizier-d'Azergues et de Salt-en-Donzy. Le prieuré de Talloires, sur les bords du lac d'Annecy, dépendait aussi de Savigny.

Mais la décadence de l'abbaye commença, au xvi<sup>e</sup> siècle, quand elle fut soumise à des abbés commendataires, non tenus à résidence. Elle fut consommée par l'application constante de la règle qui exigeait, pour l'admission des religieux, la preuve de quatre quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. En effet, pendant les deux derniers siècles, les cadets des familles nobles préférèrent la gloire militaire à la vie du cloître, et la nouvelle noblesse d'échevinage ne pouvait justifier toujours de preuves nobiliaires suffisantes.

En 1760, Savigny ne compte plus ainsi que quinze religieux. Vingt ans plus tard, ce nombre est réduit à onze, quand l'abbé commendataire, François de Clugny, évêque de Riez, qui ne vint jamais dans son abbaye, autorisé par des lettres patentes du 18 juillet 1779, consentit avec les prieures de l'Argentière, d'Alix et de Leigneu, des traités qui attribuaient à ces trois monastères tous les biens de Savigny, après sa suppression (1)

---

(1) Voici l'ordre chronologique des documents que nous avons eus sous les yeux. — 10 mai 1780. Traité fait à Paris, entre François de Clugny, évêque de Riez et abbé commendataire de Savigny, et Marie-Madeleine de Gayardon de Fenoyl, prieure de l'Argentière. — 23 mai 1780. Assemblée du chapitre de Leigneu, pour délibérer sur l'union projetée. — 28 mai 1880. Procuration donnée par l'abbé commendataire de Savigny, pour traiter avec les prieures d'Alix et de Leigneu. — 1<sup>er</sup> juin 1780. Assemblée du chapitre d'Alix, pour délibérer